

PROCES-VERBAL*
DE LA SOIXANTE-DIXIEME SEANCE DU COMITE DES GOUVERNEURS
DES BANQUES CENTRALES DES ETATS MEMBRES
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
TENUE A BALE, LE LUNDI 14 MAI 1973 A 14 HEURES

Sont présents: le Président de la Deutsche Bundesbank et Président du Comité, M. Klasen, accompagné par M. Emminger, ainsi que par MM. Jennemann et Titzhoff; le Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique, M. Vandeputte, accompagné par M. Janson; le Gouverneur de la Danmarks Nationalbank, M. Hoffmeyer, accompagné par M. Mikkelsen; le Gouverneur de la Banque de France, M. Wormser, accompagné par M. de Lattre; le Gouverneur de la Central Bank of Ireland, M. Whitaker; le Gouverneur de la Banca d'Italia, M. Carli, accompagné par MM. Baffi et Masera; le Président de la Nederlandsche Bank, M. Zijlstra, accompagné par M. Kessler; le Gouverneur de la Bank of England, Lord O'Brien of Lothbury, accompagné par M. Balfour; assistent en outre le Vice-Président de la Commission des Communautés européennes, M. Haferkamp, accompagné par M. Mosca; le Président des Suppléants du Groupe des Dix, M. Ossola, ainsi que MM. Théron et Bastiaanse, Présidents des groupes d'experts. Le Secrétaire Général du Comité, M. d'Aroma, et son adjoint, M. Bascoul, et M. Scheller sont aussi présents, ainsi que M. Rainoni.

Le Président ouvre la séance en remerciant notamment M. Haferkamp de s'être déplacé à Bâle en dépit de son calendrier chargé. Avant que le Comité aborde l'ordre du jour qui ne soulève pas d'objection ou de remarque, M. Klasen rend compte des conversations qu'il a eues, en sa qualité de Président du Comité des Gouverneurs, avec le Premier Ministre du Grand-Duché de Luxembourg, M. Werner (le Comité traite de ce fait en premier le point IV de l'ordre du jour).

IV. Echange de vues sur les points de l'ordre du jour de la première séance du Conseil d'Administration du Fonds européen de coopération monétaire

Lors des conversations avec M. Klasen, M. Werner a pris note du fait que les Gouverneurs n'ont aucune intention d'intervenir dans le débat sur le siège du Fonds et qu'ils respecteront, en tout état de cause, les décisions

* Texte définitif approuvé lors de la séance du 17 juin 1973.

qui seront adoptées à ce sujet par les Ministres. Les autorités luxembourgeoises souhaitent, quant à elles, que le règlement intérieur provisoire du Fonds ne contienne aucune disposition qui pourrait empêcher une évolution dans le sens d'une implantation du Fonds à Luxembourg. A cet égard, M. Werner et le Président du Comité des Gouverneurs sont convenus de proposer d'insérer dans l'article 4 du règlement intérieur, la phrase suivante:

"Les séances du Conseil se tiennent, en règle générale, au lieu de travail du Fonds. Le Président peut aussi convoquer les séances du Conseil dans un autre lieu."

Cette formule souple,

- ne préjuge pas la question du siège du Fonds, tout en parlant du lieu de travail,
- permet de convoquer, dans le premier stade du fonctionnement du Fonds, les séances du Conseil d'Administration en un lieu où les conditions de travail pour les Gouverneurs et pour leurs experts sont les meilleures. Le Premier Ministre, M. Werner, a admis l'idée que, pour ce premier stade du Fonds, les séances du Conseil ne se tiendront au lieu de travail du Fonds que peut-être une fois par an.

De son côté, le Président du Comité des Gouverneurs a indiqué qu'il lui paraissait normal, à partir du moment où Luxembourg aura été choisi comme siège du Fonds, de prévoir d'apposer sur un immeuble de cette ville une plaque "Fonds européen de coopération monétaire" et de recourir aux services d'un employé de la Caisse d'épargne nationale qui réceptionnerait le courrier en vue de le réacheminer aux destinataires et au secrétariat à Bâle.

Compte tenu du fait que le présent règlement intérieur est un texte provisoire - il est même doublement provisoire si l'on considère que le règlement intérieur n'entrera en vigueur qu'après l'approbation du Conseil des Ministres - M. Werner et le Président du Comité se sont entendus également pour supprimer certaines dispositions relatives au secrétariat du Conseil.

M. Vandeputte rappelle au Comité la réserve de la délégation luxembourgeoise concernant l'article 10 du règlement intérieur. La délégation du Grand-Duché estime que certaines règles fondamentales du statut des fonctionnaires et agents des Communautés européennes devraient être applicables au personnel qui sera recruté pour le Fonds.

Le Président, en accord avec M. Haferkamp, ne juge pas nécessaire de traiter ce problème dans le cadre du règlement intérieur provisoire, étant donné notamment que le Fonds n'a pas l'intention d'engager du personnel dans l'immédiat.

M. Haferkamp remercie le Président de son compte rendu qui souligne les principes auxquels la Commission tient beaucoup, et notamment le fait que

le Fonds, surtout quand ses activités se développeront, devra situer celles-ci à l'intérieur de la Communauté. Il constate avec satisfaction que la rédaction retenue ne porte pas préjudice aux principes et qu'elle permet d'entreprendre dès à présent les tâches prévues.

En ce qui concerne la question du personnel du Fonds, M. Haferkamp rappelle la position de la Commission, qui a été exposée lors de la session du Conseil des Ministres du 22 mars, à savoir que le Fonds, s'il développe ses activités, ne peut être soumis aux mêmes règles de budget et de statut du personnel que les services de la Commission et du Conseil. Il rappelle aussi que le Conseil des Communautés européennes n'a pas tranché cette question et l'a reportée dans le règlement intérieur du Fonds.

M. Haferkamp estime donc que, s'il n'y a pas d'engagement de personnel à titre définitif, la formule souple retenue dans le règlement intérieur provisoire peut être adoptée, étant entendu qu'un groupe d'experts entreprendra des travaux préparatoires pour mettre au point des dispositions satisfaisantes pour le règlement intérieur définitif. Ces dispositions devraient s'inspirer de certaines règles nationales, par exemple les statuts du personnel des banques centrales des Etats membres, ainsi que du statut du personnel de la Banque Européenne d'Investissement.

M. Wormser indique que les deux points suivants doivent être clairs:

- Le Comité est d'accord pour penser qu'il n'est pas compétent pour régler la question de l'implantation du Fonds. Cette question relève des Ministres, et les Gouverneurs se plieront à la décision de ceux-ci. Il s'en suit que l'article 4 amendé du règlement intérieur provisoire du Fonds ne modifie en rien les pouvoirs des Ministres dans ce domaine, ces derniers ont d'ailleurs parlé de lieu d'implantation et pas de lieu de travail.
- Les Gouverneurs défendront, lors de la première séance du Conseil d'Administration du Fonds, le texte amendé du règlement intérieur provisoire avec l'interprétation telle qu'elle a été donnée par le Président et telle qu'elle vient d'être précisée.

Le Président est d'avis, comme M. Wormser, qu'il faut éviter toute équivoque et il prend acte de la déclaration de ce dernier.

I. Approbation du procès-verbal de la soixante-neuvième séance

Le Comité adopte les légères modifications proposées par Lord O'Brien et M. Emminger, et approuve à l'unanimité le procès-verbal de la 69e séance. Le texte définitif de celui-ci sera envoyé à tous les membres par le secrétariat avec l'indication, dans une page récapitulative, des changements par rapport au projet.

II. Rapport succinct sur l'évolution de la concertation au cours du mois écoulé

A l'invitation du Président, M. Théron fait le bref exposé résumé ci-après.

Les experts responsables de la concertation se sont réunis dimanche matin, afin d'examiner l'évolution du "serpent" au cours du mois écoulé. En harmonie avec la décision prise par le Comité, lors de sa séance d'avril, les experts des banques centrales de Norvège et de Suède ont aussi participé à cette réunion. La concertation n'a pas posé de problèmes particuliers. Le "serpent" s'est maintenu à l'intérieur de l'ancien "tunnel" et il n'y a eu aucune demande d'interventions en dollars. Quant aux interventions en monnaies communautaires, elles n'ont jamais eu lieu à l'intérieur des cours limites, mais uniquement aux cours limites.

Durant la période considérée, les monnaies les plus faibles ont été successivement le deutsche mark et le florin néerlandais, les plus fortes les trois couronnes et le franc français. Dans le cadre de l'arrangement particulier belgo-néerlandais, les cours du florin néerlandais et du franc belge ont atteint l'écart maximum de 1,50%.

Afin d'assurer le maintien du "serpent", des interventions fréquentes, presque journalières, ont eu lieu:

- en faveur du deutsche mark, les interventions ont été effectuées pour la majeure partie en francs français et, pour le reste, en couronnes danoises, norvégiennes et suédoises; la contre-valeur totale a été d'environ 260 millions d'UCE;
- en faveur du florin néerlandais, les interventions ont été faites également en francs français et en couronnes des trois pays nordiques ainsi que en francs belges dans le cadre de l'arrangement belgo-néerlandais; la contre-valeur de toutes ces interventions s'est élevée à 180 millions d'UCE.

Durant le dernier week-end, des conversations ont eu lieu entre les experts pour fixer les conditions des règlements des soldes qui doivent intervenir le 30 mai. Cette question également ne semble pas poser de problèmes.

En outre, il convient de noter que, conformément à ce que le Comité est convenu lors de sa séance d'avril en matière de concertation, les représentants de la Banque d'Angleterre et de la Banque d'Italie ont participé à toutes les séances de concertation et ont informé leurs partenaires des interventions effectuées en dollars pour limiter l'amplitude de fluctuation de leurs monnaies.

III. Examen du "Treizième rapport" du groupe d'experts présidé par M. Théron

1) A la suite de la brève présentation par M. Théron des principales caractéristiques des solutions proposées à l'unanimité par les experts dans les deux premiers chapitres du rapport (à propos du chapitre II, M. Théron fait remarquer qu'un compromis unanime n'a été possible que parce que les délégations préconisant pour l'or une mise en gage, se sont ralliées à l'idée de la majorité en faveur d'un transfert effectif), le Comité marque son accord sur les propositions des experts contenues dans:

- Chapitre I: "Complément au Huitième rapport - Mise en oeuvre du soutien monétaire à court terme par l'intermédiaire du Fonds".
- Chapitre II: "Complément au Neuvième rapport - Règlements intra-communautaires en or par l'intermédiaire du Fonds".

2) En ce qui concerne le chapitre III, "Complément au Onzième rapport - Réexamen de la durée du crédit à très court terme de l'Accord de Bâle", M. Vandeputte reconnaît que la solution proposée par les experts de la Banque Nationale de Belgique n'aurait qu'une courte période d'application et il se rallie à l'avis exprimé par la majorité des experts.

Le Comité adopte cet avis, ce qui signifie que la durée du crédit à très court terme de l'Accord de Bâle reste inchangée.

Le Président exprime à M. Théron la reconnaissance du Comité pour les travaux du groupe d'experts. Il remercie également les membres du Comité qui, par leur esprit de compromis, ont permis d'aboutir à des solutions unanimes.

IV. Echange de vues sur les points de l'ordre du jour de la première séance du Conseil d'Administration du Fonds européen de coopération monétaire

Le Président constate que ce point de l'ordre du jour peut être considéré comme déjà traité par suite de la discussion qui a eu lieu au début de la présente séance.

V. Examen du "Rapport sur les conditions d'évolution de la masse monétaire dans les Etats membres de la CEE"

Le Comité adopte le rapport du groupe d'experts présidé par M. Bastiaanse. Ce rapport sera transmis au Président du Conseil des Communautés européennes.

Le Président remercie M. Bastiaanse du travail de son groupe d'experts.

VII. Autres questions relevant de la compétence du Comité

1. Rapport de la Commission sur l'aménagement du concours à court terme et sur la mise en commun des réserves

A la suite d'une remarque du Président sur l'organisation à prévoir pour l'élaboration de ce rapport, M. Haferkamp précise que les services compétents de la Commission prépareront ce document en étroite collaboration avec les Gouverneurs et leurs représentants. Il pense que la meilleure formule serait qu'avant de présenter un projet à la Commission elle-même, le groupe d'experts du Comité des Gouverneurs procède à un examen du document qui serait ensuite discuté par le Comité à sa séance de juin.

Le Président interrompt la séance, afin que le Conseil d'Administration du Fonds puisse se réunir à sa première séance. A la reprise de la séance, le Comité poursuit sa réunion avec les points de l'ordre du jour suivants.

2. Le raccordement de la Commission des Communautés européennes aux installations téléphoniques réservées de la CEE

M. Haferkamp rappelle au Comité que les Suppléants se sont déjà prononcés à l'unanimité en faveur de relier la Commission au réseau No 2 dès que les conditions techniques le permettront, et prie le Comité de bien vouloir marquer formellement son accord.

Suite aux questions de M. Zijlstra et sur la base des explications de MM. Haferkamp et Théron, le Comité donne son accord en prenant acte que la Commission n'a pas l'intention de participer à la concertation journalière des banques centrales de la CEE, mais qu'elle désire seulement bénéficier des services du réseau réservé, en vue de disposer, en cas de besoin - les crises monétaires récentes ont été des exemples à cet égard -, de meilleures communications avec les banques centrales. Etant donné que le "coeur technique" du réseau téléphonique est situé à Bruxelles, M. Vandeputte indique que les démarches nécessaires auprès des institutions belges concernées seront entreprises dans les meilleurs délais.

VI. Analyse de la soixante-deuxième série de documents de travail (données statistiques et sommaire des événements et des mesures adoptées dans la Communauté)

A l'invitation du Président, M. Rainoni présente le bref exposé résumé ci-après.

La situation économique dans la Communauté peut être caractérisée par le fait que la hausse des prix a eu tendance à s'accélérer. Les prix à la consommation ont augmenté en moyenne pondérée communautaire de 7,5% par rapport à l'année dernière, l'accélération en mars et en avril étant plus forte qu'en janvier et février. Les prix de gros ont enregistré un taux moyen d'accroissement de 8,5%, qui dépasse pour la première fois celui des prix à la consommation. Il est à noter que l'augmentation des prix de gros a été encore plus forte dans les pays les plus importants en dehors de la Communauté (au Canada 15%, aux États-Unis 11% et au Japon 10,5%) par suite notamment de la reprise économique plus marquée du moins dans ces deux derniers pays.

La hausse des salaires a été de 12% en moyenne communautaire par rapport à l'année précédente.

A fin mars, la progression de la production industrielle s'est établie en moyenne pour l'ensemble de la Communauté, à 8,4% (2% au début de 1972). Les taux les plus élevés ont été observés en Belgique, aux Pays-Bas, en France et en Allemagne, mais l'expansion a été notable aussi au Royaume-Uni, après deux années de stagnation complète, ainsi qu'en Italie.

Le relèvement des prix doit être considéré dans le contexte:

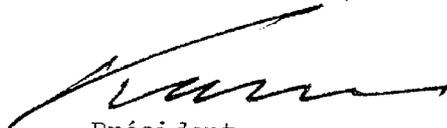
- d'une expansion vive et plus ou moins parallèle des activités économiques à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté; pour la première fois, au cours des dernières années, il n'existe plus un certain déphasage des tendances conjoncturelles qui permettrait de freiner le rythme d'accroissement;
- d'une hausse forte des prix des marchés mondiaux, en particulier, pour les produits agricoles et les matières premières qui sont à la base de beaucoup de produits;
- de l'augmentation des salaires nettement supérieure à celle de la productivité;
- d'un fort accroissement de la demande de biens de consommation dépassant l'offre.

La balance des paiements de la Communauté (six pays) envers le reste du monde ne présente pas des faits nouveaux. L'excédent s'est élevé à 3,4 milliards de dollars dans les trois mois disponibles de l'année 1973 (3,2 milliards dans les mois respectifs de l'année précédente). La plus grande partie de cet excédent est imputable à l'Allemagne par suite des entrées importantes de capitaux à court terme. A l'inverse, la balance des paiements italienne a connu une forte détérioration de 1,1 milliard de dollars

qui résulte essentiellement du déficit de la balance commerciale (0,9 milliard de dollars).

VIII. Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance du Comité des Gouverneurs aura lieu à Bâle le dimanche 17 juin 1973 à 10 heures 30.



Président



Secrétaire Général